

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0122

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 JUIN 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 juin 2021, s'est assemblé au lieu extraordinaire de ses séances, Maison des fêtes familiales, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. **VISKOVIC**, M. **TIENG**, Mme **NEDJARI**, M. **FONTAINE**, Mme **TROQUIER**, M. **RATOUCHNIAK**, Mme **JEGATHEESWARAN**, Mme **SABOUNDJIAN**, M. **MAYOULOU NIAMBA**, M. **DUJARDIN DRAULT**, Mme **VISKOVIC**, Mme **ROTOMBE**, Mme **VICTOR-LEROCH**, Mme **NATALE**, M. **BRICOGNE**, M. **TRIEU**, Mme **RAJAONAH**, M. **ROSENMANN**, M. **DOTE**, Mme **JULIAN**, M. **TATI**, Mme **SAFI**, M. **BEGUE**, Mme **MONIER**, M. **BOUTET**, M. **KONTE**, Mme **PERUGIEN**.

EXCUSÉS :

M. **DRAME.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme **SAKHO-CAMARA**, qui a donné pouvoir à M. **FONTAINE**.
M. **ABOUDOU**, qui a donné pouvoir à M. **MAYOULOU NIAMBA**.
Mme **DAGUILLANES**, qui a donné pouvoir à M. **TIENG**.
Mme **SAFI**, qui a donné pouvoir à Mme **NEDJARI**.
M. **CHAVANCE**, qui a donné pouvoir à M. **BOUTET**.
Mme **RENIER**, qui a donné pouvoir à M. **BOUTET**.

Sortie de Mme **VICTOR-LEROCH** pour le point n° 16.

Sortie de M. **TRIEU** pour le point n° 29.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **MONIER**

26) SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CONCESSION ÉTABLISSANT LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE TERRAIN COMMUNAL DE LA FERME DU BUISSON CADASTRÉE AB 279, AU PROFIT DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE CHALEUR PAR GÉOMARNE ET EN VUE D'INSTALLER LES CANALISATIONS DE CHAUFFAGE EN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION K2N

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de concession (« La Concession ») passée entre la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et la société Géomarne concernant la production, le transport et la distribution de chaleur sur les villes de Champs-Sur-Marne et Noisiel et ayant pris effet au 18 avril 2019 pour une durée de 25 ans,

VU l'acte notarié établi par Maître Isabelle AREZES, Notaires Associées 77400 LAGNY SUR MARNE, en date des 14 et 18 mars 2014 concernant le bail emphytéotique administratif par la Commune de Noisiel au profit de l'association «KYUDOJO NATIONAL DE NOISIEL»,

CONSIDÉRANT le projet de développement du réseau de chaleur de géothermie et la nécessité d'installer les canalisations de chauffage sous la parcelle section AB 279 appartenant à la ville de Noisiel et en bail emphytéotique avec l'association K2N,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette installation par une convention tripartite,

CONSIDÉRANT que la Commune ne s'oppose pas aux termes de la convention de concession telles qu'ils sont établis,

ENTENDU l'exposé de Mme SABOUNDJIAN, 7e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention de concession établissant la servitude de passage sur le terrain communal de la Ferme du Buisson cadastrée AB 279, au profit du développement du réseau de chaleur par Géomarne et en vue d'installer les canalisations de chauffage en bail emphytéotique avec l'Association K2N,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de concession et tous autres documents en relation avec le dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Publié au RAA le 01 JUIL. 2021